



Légende :

- Limites de zones
- Maisons récemment construites ou en cours
- ▤ Bâti agricoles ou d'activités récemment construits
- Zones urbaine :** UC - Zone urbaine mixte
UE - Zone urbaine à vocation économique
- Zones à urbaniser :** 1 AU - Zone d'urbanisation future, de court terme
1 AUE - Zone d'urbanisation future, à vocation d'activités
- Zones agricoles :** A - Zone agricole
Ae - Zone agricole sur laquelle sont implantées des constructions à vocation culturelle
An - Zone agricole à vocation naturelle
- Zone naturelle :** N - Zone naturelle à préserver

Secteur à risque d'inondation, ruissellements, débords, coupées de bous :
Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'inondations de la Vallée de la Lys :
Mise à disposition de la couche rchls par le Prieuré du Pas-de-Calais (juin 2012)
Inondations par une crue, alets fort
Inondations par une crue, alets moyen
Inondations par une crue, alets faible
Inondations par ruissellement et coupée de bous, alets faible

Secteurs concernés par des Zones Inondées Classées (ZIC)
(département des communes sur secteur d'aval : 21032019)

Reperage du patrimoine naturel au titre de l'article L.113 - 1 et 2 du Code de l'Urbanisme :

- ▨ Espaces Boisés Classés

Reperage du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-18 du Code de l'Urbanisme :

- ▨ Espaces verts protégés, hors 1) parcs et jardins et 2) Espaces boisés classés (source : Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, programme INTERREG IV A des 2 Mers : ARCH - Assessment Regional Changes to Habitat - pré-développement en 2010)
- ▨ Mares (source : Caspagnol)
- ▨ Autres Identifiés

Axe de déplacement de petite faune à vocation de corridor écologique
Habitats fauniques : Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, programme INTERREG IV A des 2 Mers : ARCH - Assessment Regional Changes to Habitat - pré-développement en 2010)

Reperage des exploitations agricoles :

- ▨ Exploitation agricole soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- ▨ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Reperage des bâtiments au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme :

Bâtiment identifié pour le changement de destination
Zoom sur les bâtiments repérés (échelle 1/2500) :



Pour l'information :

- ▨ Bâtiments "durs" (source : cadastre direction générale des Finances publiques)
- ▨ Bâtiments "légers" : auvents, hangars etc. (source : cadastre direction générale des Finances publiques)
- ▨ Mise à jour cadastrale : Maisons récemment construites ou en cours
- 122 Mise à jour cadastrale : Maisons ou bâtiments légers, agricoles ou d'activités récemment construits et démolis

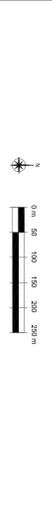


Tableau des emplacements réservés

Tableau des surfaces :			
N° de l'empl. réservé	Initial	Surface	Banclature
1	Vallée étroite à la zone AU	425 m²	Commune
2	Emplacement public	2800 m²	Commune
3	Vallée étroite à la zone AU	2250 m²	Commune

Zoom sur les emplacements réservés (échelle 1/2500) :

Note :
Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les versants et d'adapter les techniques de constructions.

GEPI RISQUES
Asstiles

Angles

Notes :
Ce plan est conçu par le Service d'urbanisme de la commune de Saint-Augustin. Le périmètre est limité à vérifier le niveau réglementaire de la zone afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction. Les zones à urbaniser sont indiquées en rouge sur le plan. Les zones à urbaniser sont indiquées en rouge sur le plan. Les zones à urbaniser sont indiquées en rouge sur le plan.

Logos : Bpifrance, Région Nord-Pas-de-Calais, Département du Nord, Commune de Saint-Augustin.

Tableaux :
Tableau des surfaces (voir page 15)
Tableau des emplacements réservés (voir page 15)